Date d'édition : 05/03/2025



Référentiel de Paye



200316

Prime de vol applicable aux personnels navigants

1. Identification

Code BJ	200316
Libellé bulletin de Paie	PRIME DE VOL
Code PAY	0316
Libellé	Prime de vol applicable aux personnels navigants
Référence	200316
Libellé complémentaire	Indemnités pour risques professionnels prévues au titre de la prime de vol applicable aux personnels navigants
Entité Ministère Direction	EP031 - Météo France
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/1947
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/03/2023
Date de fin de validité de la fiche	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 51-655 du 28 mai 1951 fixant les indemnités pour risques professionnels attribuées aux personnels techniques de la météorologie nationale effectuant des vols de reconnaissance météorologiques	Art 2 et 3	
Décret n° 48-1026 du 22 juin 1948 relatif à la création d'une indemnité attribuée aux personnels techniques de la météorologie nationale effectuant des vols de reconnaissances météorologiques		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

- Sont éligibles les personnels appartenant :
 au corps des ingénieurs de la météorologie,
 aux corps métropolitain et colonial des ingénieurs des travaux météorologiques,
 au cadre métropolitain des adjoints techniques de la météorologie.

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

Date d'édition : 05/03/2025

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant	
Néant	

3.5 Autres conditions

Sont éligibles les personnels

- titulaires du brevet de météorologiste navigant et justifiant de l'exécution du minimum d'exercices aériens jugé nécessaire pour
- conserver l'entraînement admis à effectuer des vols de reconnaissances météorologiques en vue de l'obtention du brevet de météorologiste navigant
- qui ne sont pas titulaires du brevet du personnel navigant et qui effectuent occasionnellement, en service commandé, des vols de reconnaissances météorologiques

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - PRIME DE VOL PERSONNELS NAVIGANTS

5.1 Expression métier

Les indemnités sont allouées selon les modalités suivantes :

- Indemnités A : aux titulaires du brevet de météorologiste navigant, mais seulement pendant les périodes où ils effectuent les

Toutefois en ce qui concerne les personnels appartenant au corps des ingénieurs de la météorologie, aux corps métropolitain et colonial des ingénieurs des travaux météorologiques et au cadre métropolitain des adjoints techniques de la météorologie, cette indemnité ne pourra être supérieure, en valeur absolue, à celle attribuée à un ingénieur des travaux de la météorologie au 8e échelon, ni être inférieure, en valeur absolue, à celle attribuée à un technicien supérieur de 2e classe de la météorologie au 10e échelon.

- Indemnités B : seulement pendant les périodes où, après admission, ils naviguent en vue de l'obtention du brevet de météorologiste navigant
- Indemnités journalières : aux personnels n'ayant pas droit aux indemnités n° A et n° B, pour chaque journée où ils exécutent, en service commandé, un ou plusieurs vols

Les taux des indemnités pour risques professionnels sont fixées à compter du 1er janvier 1949 à :
- Indemnité A : 25% du traitement
- Indemnité B : 50% de l'indemnité A

- Indemnité journalière : 13,48 euros

- Les indemnités pour risques professionnels sont liquidées dans les conditions ci-après :
 Dans la métropole, suivant les taux indiqués
 En Outre-mer, ces taux, libellés en euros, sont convertis en monnaie locale, sur la base de la parité existante pendant la période de liquidation, et affectés, le cas échéant, de l'index de correction prévu par les textes en vigueur.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Décret	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

Date d'édition : 05/03/2025

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des prescriptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0316	00	JJMMAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	0100	0000100	1
Indemnité pour risques professionnels au personnel navigant des	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

Code taux	Libellé	Taux	Date d'effet
001		102839	01/01/2009
002	_	51192	01/07/2001

6.3 ICA - Famille : NEANT

6.4 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui